

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GARONS**

SEANCE DU JEUDI 12 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze et le jeudi 12 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de GARONS.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
27	18	25	5 juin 2014	5 juin 2014

Présents tous les membres sauf : Madame Marlène VALENZA qui donne procuration à Madame Brigitte MALIGE, Madame Jessica CHARLEMOINE qui donne procuration à Madame Christiane ANISSET, Madame Marie-Jeanne BALEINE qui donne procuration à Monsieur Jean-Max MARCOUREL, Madame Jacqueline CHAPEYRON qui donne procuration à Monsieur Saad AMARA, Monsieur Michel QUENIN qui donne procuration à Monsieur Yves RODRIGUEZ, Monsieur Marcel CHARRIER qui donne procuration à Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI et Monsieur Julien BUIL qui donne procuration à Madame Monique BOYER.

Absents excusés : Madame Marie-France RAINVILLE.

Secrétaire de séance : Laurent CAUGANT.

Objet de la délibération DE201406 01 – ZAC CARRIERE DES AMOUREUX : OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SPL AGATE

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et indique qu'il ne participera pas au débat, ni au vote de la question 1 portée à l'ordre du jour. Il quitte la salle et transmet la présidence à Monsieur Yves RODRIGUEZ, 1^{er} Adjoint.

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, expose :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Considérant que, par délibération en date du 25 avril 2013, le conseil municipal a approuvé la convention de concession d'aménagement, passée avec la SPL Agate, en vue de procéder à la réalisation de la ZAC « Carrière des Amoureux ».

Considérant qu'afin de procéder au financement des acquisitions foncières et des premiers travaux, la SPL Agate doit emprunter la somme de 5 000 000 € dans les conditions présentées ci-dessous, et qu'elle sollicite à ce titre la commune afin de garantir 80 % du prêt.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 000 000 euros (*cing millions d'euros*) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt GAIA Court terme est destiné à financer des acquisitions foncières et des travaux de VRD sur l'opération « Carrière des amoureux de Garons »

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

Montant du Prêt :	5 000 000 euros
-Durée de la période de préfinancement: -Durée de la période d'amortissement: <i>Dont durée du différé d'amortissement :</i>	de 3 à 24 mois maximum 5 ans 3 ans
Périodicité des échéances :	annuelles
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + 60 pdb <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit de l'échéance <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
Modalité de révision :	<i>Simple révisabilité</i>
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

ARTICLE 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 : de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

ARTICLE 5 : d'autoriser Madame Josiane GAUDE, Adjointe aux Finances, à intervenir au contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Alain DARMAS

Maire de GARONNE

